

Annexe à la délibération n°D2024-9-6-17
Conseil Communautaire du jeudi 26 septembre 2024



RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Décennie 2011-2020 et années 2021/2022/2023

Année de production du rapport	2024
Responsable/auteur	CC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
Périmètre	Territoire de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
Années civiles étudiées	Décennie 2011-2020 et années 2021/2022/2023
Base(s) de données mobilisée(s)	Portail de l'artificialisation des sols – Cerema Cartographie de la consommation foncière (CCF) – Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) Service ADS de l'IVN pour les autorisations d'urbanisme

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

20 rue d'Aignaux

14500 VIRE NORMANDIE

SOMMAIRE

1	Contexte.....	1
1.1	Cadre du présent rapport.....	1
1.2	Présentation de l'Intercom de la Vire au Noireau.....	2
2	Méthodologie employée.....	5
2.1	Bases de références utilisées.....	5
2.2	Méthodologie de prise en compte des surfaces consommées	5
3	Consommations sur la période 2011-2020	7
3.1	Consommation ENAF de l'ensemble du territoire de l'IVN.....	7
3.2	Déterminants de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)	8
4	Objectifs et/ou consommation sur la période 2021-2030	9
4.1	Objectifs de consommation sur le territoire.....	9
4.2	Consommation ENAF et projection à 2030.....	9
5	Consommation estimée sur 2021-2022-2023, via les autorisations d'urbanisme délivrées.....	12
6	Analyse.....	15
6.1	Typologie des consommations	15
6.2	La consommation globale.....	16
6.3	Au regard de la base CCF	17
7	Conclusion et suites à donner.....	18

1 CONTEXTE

1.1 CADRE DU PRÉSENT RAPPORT

Pour suivre l'atteinte des objectifs fixés en matière de sobriété foncière, il est prévu que les communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme présentent un rapport tous les trois ans qui dresse le bilan de l'artificialisation des sols sur leur territoire. Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), la circulaire n°6323-SG du 7 janvier 2022 a confié cette analyse aux services déconcentrés de l'État.

Pour la première décennie, les objectifs de sobriété foncière sont formulés sous la forme d'objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). La notion d'artificialisation intervient à partir de la deuxième décennie, soit à compter du 1er janvier 2031. Au sens de la loi Climat et résilience, la consommation d'ENAF est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés. Le bilan de la consommation d'ENAF correspond au décompte de la transformation effective d'ENAF en espaces urbanisés sur une période donnée. Les opérations de renaturation, si elles remplissent les critères attendus, ont vocation à venir en déduction de la consommation brute d'ENAF pour former la consommation nette d'espaces.

Les communes soumises au RNU ne sont, par définition, pas couvertes par un document d'urbanisme. Ainsi, aucun objectif de réduction de la consommation d'ENAF sur leur territoire ne s'applique directement. En commune dite « RNU », la constructibilité est limitée aux espaces urbanisés. Seuls certains types de projets peuvent être autorisés en dehors de ces espaces.

Les rapports sur ces communes sont réalisés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM14).

Pour ce premier exercice, le rapport s'attache à faire un état des lieux de la consommation d'ENAF sur la décennie précédente (01/01/2011 - 31/12/2020) selon l'usage des espaces transformés (habitat, activités, mixte, fer, route, inconnu) ainsi qu'à analyser la consommation sur les trois premières années de la décennie actuelle, soit 2021, 2022 et 2023. Un focus est ensuite réalisé sur la consommation d'ENAF pour la décennie en cours, avec une projection de la consommation d'ici à 2030 au regard de la dynamique observée sur la décennie précédente.

1.2 PRÉSENTATION DE L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

1.2.1 LE TERRITOIRE DE L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU (IVN)

L'Intercom de la Vire au Noireau, née le 1er janvier 2017, s'est construite autour de Vire Normandie et de Condé-en-Normandie. Elle est composée de 17 communes (dont **6 communes nouvelles**) :

- › **Vire Normandie ;**
- › **Soulevre-en-Bocage ;**
- › **Noues-de-Sienne ;**
- › **Valdallière ;**
- › **Condé-en-Normandie ;**
- › **Terres-de-Druance ;**
- › Saint-Aubin-des-Bois ;
- › Sainte-Marie-Outre-l'Eau ;
- › Pont-Bellanger ;
- › Landelles-et-Coupigny ;
- › Beaucourt ;
- › Le Mesnil-Robert ;
- › Campagnolle ;
- › Périgny ;
- › La Vilette ;
- › Ponté-Coulant ;
- › Saint-Denis-de-Méré.

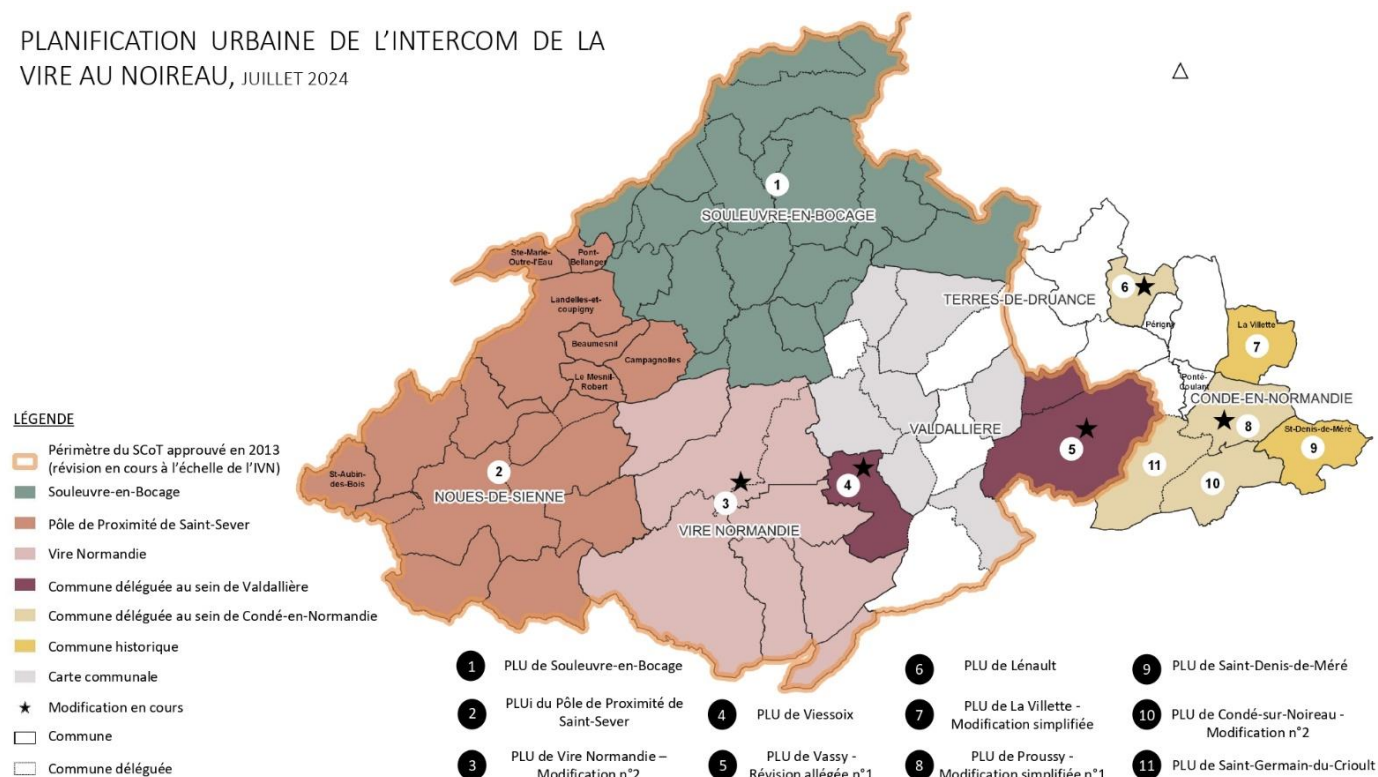
L'Intercom de la Vire au Noireau est couverte par :

- 1 PLUi : Pôle de Proximité de Saint-Sever ;
- 10 PLU ;
- 7 cartes communales.

12 communes historiques demeurent en RNU dont 2 communes déléguées de la commune de Condé en Normandie, l'ensemble des communes historiques de Terre de Druance et 5 communes déléguées de la commune de Valdallière.

Le territoire intercommunal est couvert par le SCoT du Bocage en cours de révision notamment pour intégrer certaines communes actuellement hors périmètre du SCoT du Bocage.

PLANIFICATION URBAINE DE L'INTERCOM DE LA
VIRE AU NOIREAU, JUILLET 2024



1.2.2 FICHE D'IDENTITÉ DE L'EPCI

Nombre de communes de l'EPCI	17 nouvelles / 72 historiques
Nombre de communes concernées par ce rapport	60 historiques
Nombre de communes RNU	3 communes sur l'ensemble de leur territoire et 2 partiellement (6 communes déléguées)
Nombre de communes couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) (PLU(i))	12 communes couvertes par un PLU sur l'ensemble de leur territoire et 2 partiellement (6 communes déléguées)
Nombre de communes couvertes par une carte communale (CC)	1 commune nouvelle compte des Cartes Communales couvrant partiellement son territoire (7 communes déléguées)
Territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Le territoire d'IVN est couvert par un SCoT à l'exception des communes de Condé-en-Normandie, La Vilette, Périgny, Pontécoulant, Saint-Denis-de-Méré et Terre de Druance (révision en cours)
Nom du SCoT	SCoT du Bocage

Liste des communes concernées par ce rapport :

	Nom de la commune	Code INSEE	Situation Urbanisme	Analyse de la consommation ENAF
1	Beaumesnil	14054	PLUi Pole de Proximité Saint-Server	IVN
2	Campagnolles	14127	PLUi Pole de Proximité Saint-Server	IVN
3	Condé-en-Normandie	14174	PLU sur les communes déléguées de Condé sur Noireau, Saint-Germain du-Criault, Lénault et Proussy. RNU sur les communes déléguées de Saint-Pierre la Vieille et la Chapelle Engerbold	IVN DDTM14
4	Landelles-et-Coupigny	14352	PLUi Pole de Proximité Saint-Server	IVN
5	La Vilette	14756	PLU de la Vilette	IVN
6	Le Mesnil-Robert	14424	PLUi Pole de Proximité Saint-Server	IVN
7	Noues-de-Sienne	14658	PLUi Pole de Proximité Saint-Server	IVN
8	Périgny	14770	RNU	DDTM14
9	Pontécoulant	14512	RNU	DDTM14
10	Pont Bellanger	14511	PLUi Pole de Proximité Saint-Server	IVN

11	Sainte-Marie-Outre-l'Eau	14619	PLUi Pole de Proximité Saint-Server	IVN
12	Saint-Aubin-des-Bois	14559	PLUi Pole de Proximité Saint-Server	IVN
13	Saint-Denis-de-Méré	14572	PLU de Saint-Denis-de-Méré	IVN
14	Souleuvre-en-Bocage	14061	PLU de Souleuvre-en-Bocage	IVN
15	Terres-de-Druance	14357	RNU	DDTM14
16	Valdallière	14726	PLU sur les communes déléguées de Vassy et Viessoix Cartes communales sur les communes déléguées de Burcy, Chênedollé, le Theil-Bocage, Montchamp, Presles, Rully et Saint-Charles-de-Percy RNU sur les communes déléguées de Bernières-le-Patry, Estry, Le Désert, La Rocque et Pierres	IVN DDTM14
17	Vire Normandie	14762	PLU de Vire Normandie	IVN

2 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

2.1 BASES DE RÉFÉRENCES UTILISÉES

Les données de référence issues du référentiel national ont été téléchargées du site : <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>. Ces données courent de 2011 à 2022 et caractérisent les consommations.

Les données de référence du référentiel régional sont issues de la Cartographie de la Consommation Foncière (CCF) - <https://normandie.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a734e40eb2734ec3bfff89cc95af8f91>

Les données portant sur les autorisations d'urbanisme sont issues des dossiers traités par le service ADS de l'intercom de la Vire au Noireau, des archives du service ou de celles des communes de l'intercom.

2.2 MÉTHODOLOGIE DE PRISE EN COMPTE DES SURFACES CONSOMMÉES

L'analyse des autorisations d'urbanisme s'est faite en suivant les principes exposés dans le guide synthétique ZAN ([ZAN : Guide synthétique | Portail de l'artificialisation des sols \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)), à savoir :

Le bilan de la consommation d'ENAF correspond au décompte de la transformation **effective** d'ENAF en espaces urbanisés observée sur le terrain entre deux dates. Sa mesure est **indépendante du zonage réglementaire** des PLU(i) ou des cartes communales. Un ENAF est

considéré comme effectivement consommé à compter du démarrage des travaux et non à compter de la délivrance de l'autorisation administrative.

La méthodologie de qualification de la consommation ENAF c'est donc organisée comme suit :

- › Analyse des Permis d'Aménager portant sur des extensions de l'urbanisation ;
- › Analyse des Déclarations Préalables portant sur des procédures de lotissement ;
- › Analyse des Permis de Construire ou Déclarations préalables portant sur de nouvelles constructions ou sur des changements de destination en zones agricoles ou naturelles.

2.2.1 LES PERMIS D'AMÉNAGER

Pour les Permis d'Aménager, leur emprise a été considérée à partir de l'ouverture effective du chantier de viabilisation (déclaration d'ouverture de chantier ou, à défaut, certificat d'achèvement des équipements, déclaration d'achèvement de travaux ou en dernier recours interprétation de photographie aérienne).

L'emprise a ensuite été calculée au regard de la qualification antérieure des terrains concernés (terrains ENAF, reprise de terrains déjà entièrement ou partiellement urbanisés, dents creuses ...).

L'ensemble des voiries et aménagements ont été intégrés à l'emprise de consommation.

2.2.2 LES DÉCLARATIONS PRÉALABLE POUR DIVISION FONCIÈRE

Les Déclarations Préalables portant sur des procédures de lotissement ont été considérées comme consommation de leur emprise à la première construction édifiée (travaux actant la consommation effective). L'emprise consommée a été calculée au regard de la qualification antérieure des terrains considérés.

2.2.3 LES CAS PARTICULIERS DE CERTAINES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUES

Certaines Zones d'Activité Économique ont fait l'objet de montages foncier particulier. Pour ces zones n'ayant pas fait l'objet de Permis d'Aménager, il a été pris en compte l'emprise du projet faisant l'objet d'une délibération de la collectivité porteuse et le début des travaux de viabilisation comme date effective de consommation.

2.2.4 LES CONSTRUCTIONS NEUVES HORS EXTENSION DE L'URBANISATION

Les constructions sur des parcelles cadastrales vierges de locaux sont considérées comme consommant de l'espace seulement si elles sont hors de l'enveloppe urbaine de la commune.

Ainsi, les constructions de bâtiments n'ayant pu être affectées à une emprise de lotissement constituant de la consommation ou une ZAE déjà considérée comme urbanisée, ont fait l'objet d'une vérification de la nature antérieure des terrains concernés et affectés le cas échéant en consommation d'ENAF.

Les extensions diverses (garages, terrasses...) ne sont pas comptabilisées comme consommant d'ENAF. En effet, les parcelles cadastrales sont déjà

considérées comme historiquement consommées à la date de la construction de l'habitation qui est liée à cette extension.

2.2.5 LES CHANGEMENTS DE DESTINATION DE BÂTIMENTS AGRICOLES

Les changements de destination des bâtiments agricoles vers des bâtiments à vocation d'habitat consomment des ENAF. En effet, conformément à la réglementation, les bâtiments agricoles ne sont pas considérés comme consommant de l'espace, ce qui n'est pas le cas des bâtiments à usage d'habitation.

Par conséquent, les changements de destination de bâtiments agricoles ont été considérés comme de la consommation d'ENAF. Cependant, une vérification de la nature des constructions a été effectuée, certains projets ayant été abusivement qualifiés de changements de destination.

2.2.6 CALCUL DE LA SUPERFICIE CONSOMMÉE

La méthodologie de calcul des surfaces consommées a été reprise sur celle de la Cartographie de la Consommation Foncière (CCF) avec la création d'une zone de consommation ENAF quand la parcelle répondait aux critères de consommation partielle.

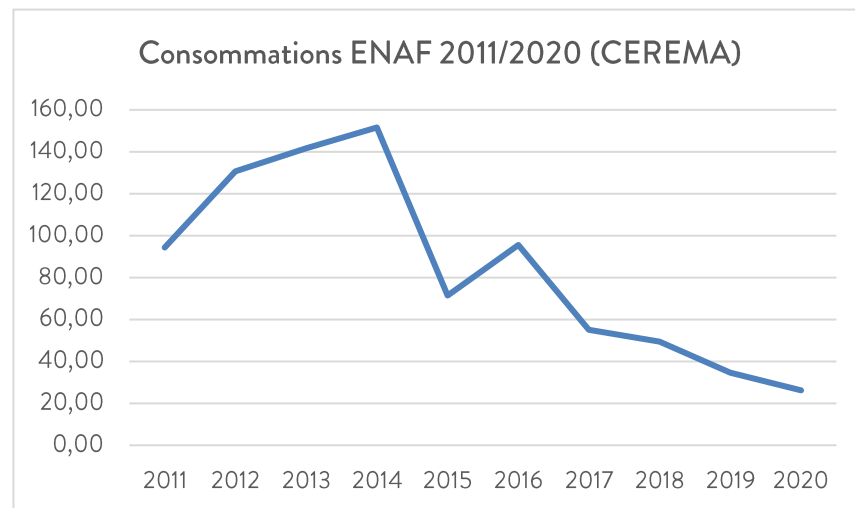
[Présentation PowerPoint \(normandie.fr\)](#)

3 CONSOMMATIONS SUR LA PÉRIODE 2011-2020

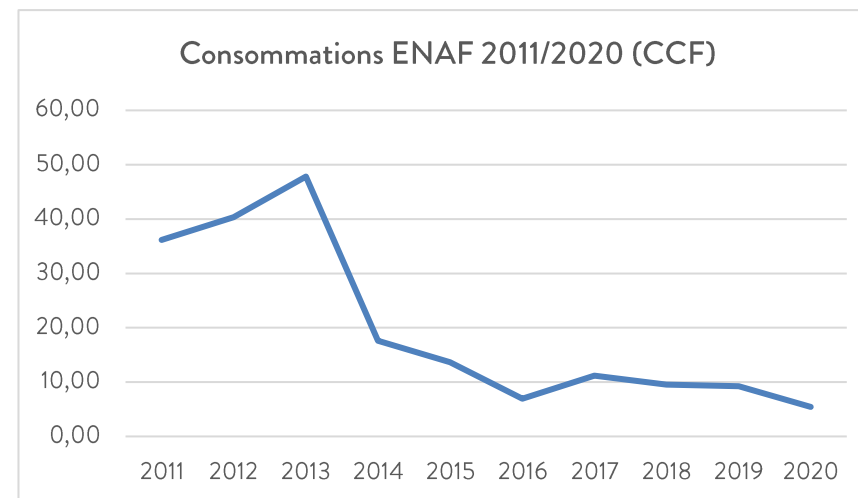
Les données utilisées pour caractériser la consommation foncière des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), pour la période 2011-2020, sont issues de la Base de données de la Cartographie de la Consommation Foncière (CCF) (EPFN/Région Normandie) et du référentiel national (CEREMA).

3.1 CONSOMMATION ENAF DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'IVN

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur territoire d'IVN sur la période 2011-2020 est de **850,6** hectares au titre de la base CEREMA :



La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur territoire d'IVN sur la période 2011-2020 est de **197,9** hectares au titre de la base CCF :



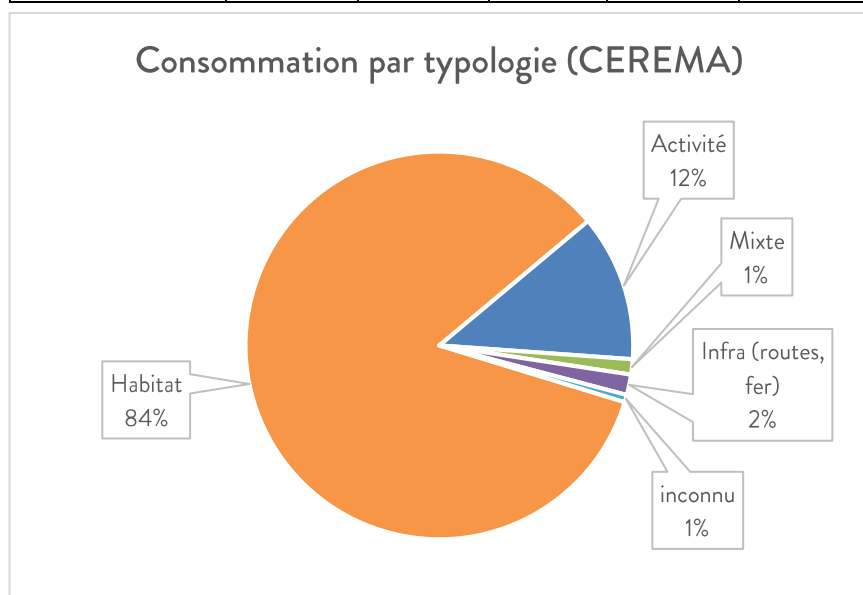
NB : Un écart de d'environ 8000m² a été constaté entre les données présentées dans le SRADDET et la base de donnée qui nous a été transmise par l'EPFN

Les deux sources de données montrent un pic de consommation d'ENAF en 2013. Ce pic semble correspondre à des ouvertures à l'urbanisation antérieures à la décennie 2011-2020, témoin du décalage entre les données fiscales et la date de consommation effective tel que décrite dans le guide ZAN. Cependant, les données partielles recueillies avant 2017, ne permettent pas de qualifier l'ensemble des consommations de la décennie précédente.

3.2 DÉTERMINANTS DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF)

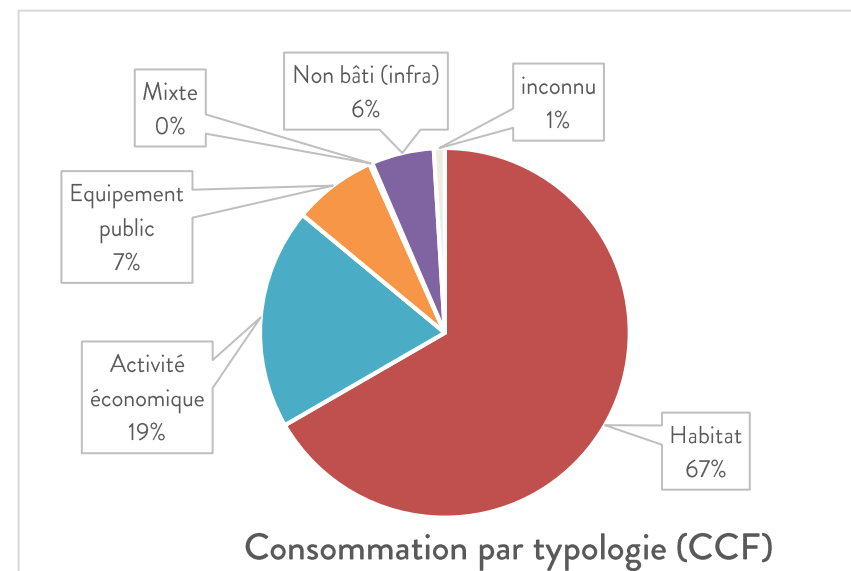
Le tableau et le diagramme ci-dessous expriment la répartition de la consommation d'espace sur la dernière décennie au titre de la base CEREMA :

Usages	Habitat	Activité	Mixte	Infra (routes, fer)	Inconnu
Consommation (Ha)	716,10	104,00	10,82	14,5	5,17



Le tableau et le diagramme ci-dessous expriment la répartition de la consommation d'espace sur la dernière décennie au titre de la base CCF :

Usages	Habitat	Activité économique	Équipement public	Mixte	Non bâti (infra)	Inconnu
Consommation (Ha)	131,96	38,29	14,46	0,50	10,85	1,90



Les consommations, bien que substantiellement différentes, sont très majoritairement liées à l'habitat quel que soit la base employée. Cependant, l'absence de qualification des équipements dans la base CEREMA pose des questions de fiabilité d'interprétation de la donnée.

4 OBJECTIFS ET/OU CONSOMMATION SUR LA PÉRIODE 2021-2030

progressivement la projection par la consommation réellement observée pour les années couvertes par le portail national de l'artificialisation.

4.1 OBJECTIFS DE CONSOMMATION SUR LE TERRITOIRE

Objectif de réduction de la consommation ENAF – SRADDET	50.5 % sur l'ensemble du ScoT du Bocage auquel s'ajoute 15 % au titre de la mutualisation
Objectif de consommation ENAF – SCoT	En attente de la déclinaison des objectifs par le SCoT

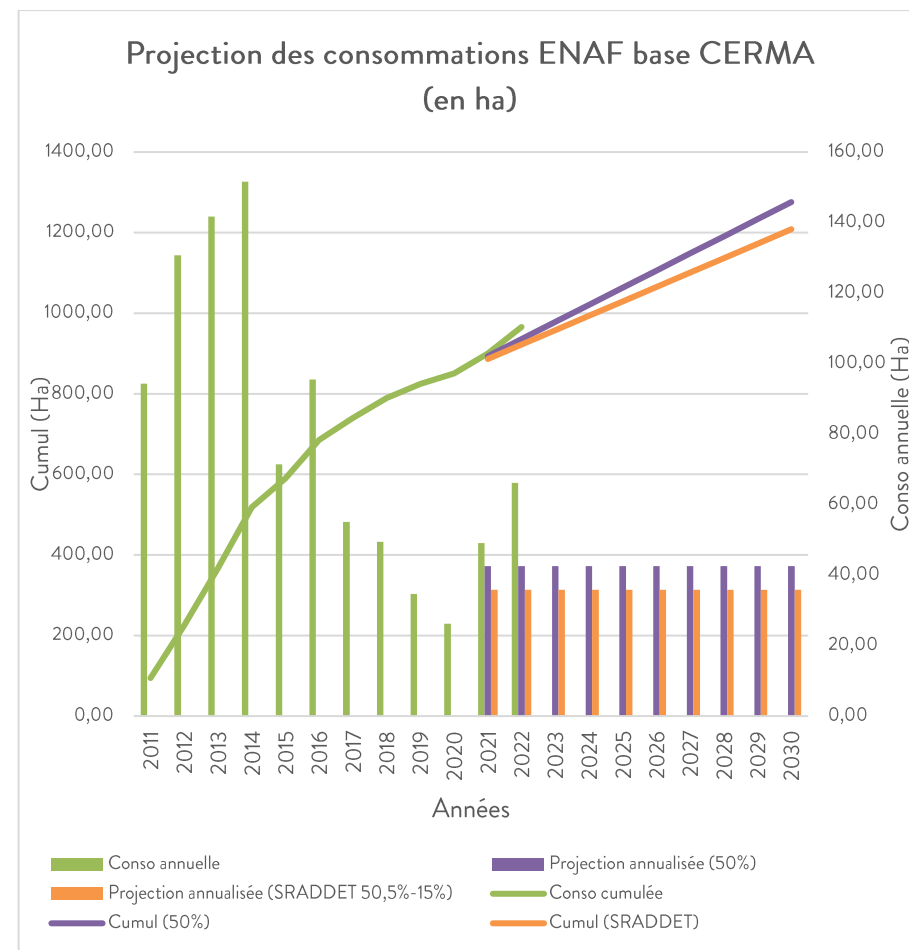
Pour rappel, en communes dites « RNU », sauf exceptions, la constructibilité est limitée aux espaces urbanisés, aucun objectif de consommation d'ENAF ne s'applique directement.

4.2 CONSOMMATION ENAF ET PROJECTION À 2030

La consommation ci-dessous est la consommation observée d'après les données du portail national de l'artificialisation (CEREMA). Pour la projection sur les années suivantes et jusqu'à 2030 (fin de la première période), il est appliqué, à la consommation annuelle moyenne sur la période 2011-2020, l'objectif de réduction fixé par le SRADDET pour ce territoire. Le même exercice a été appliqué à la base de données CCF (NB : une différence de 8000m² a été observée entre la consommation décrite dans les documents du SRADDET et la base de données transmise et c'est cette dernière qui a été retenue). Les rapports suivants permettront de remplacer

Projection portée sur la base CEREMA :

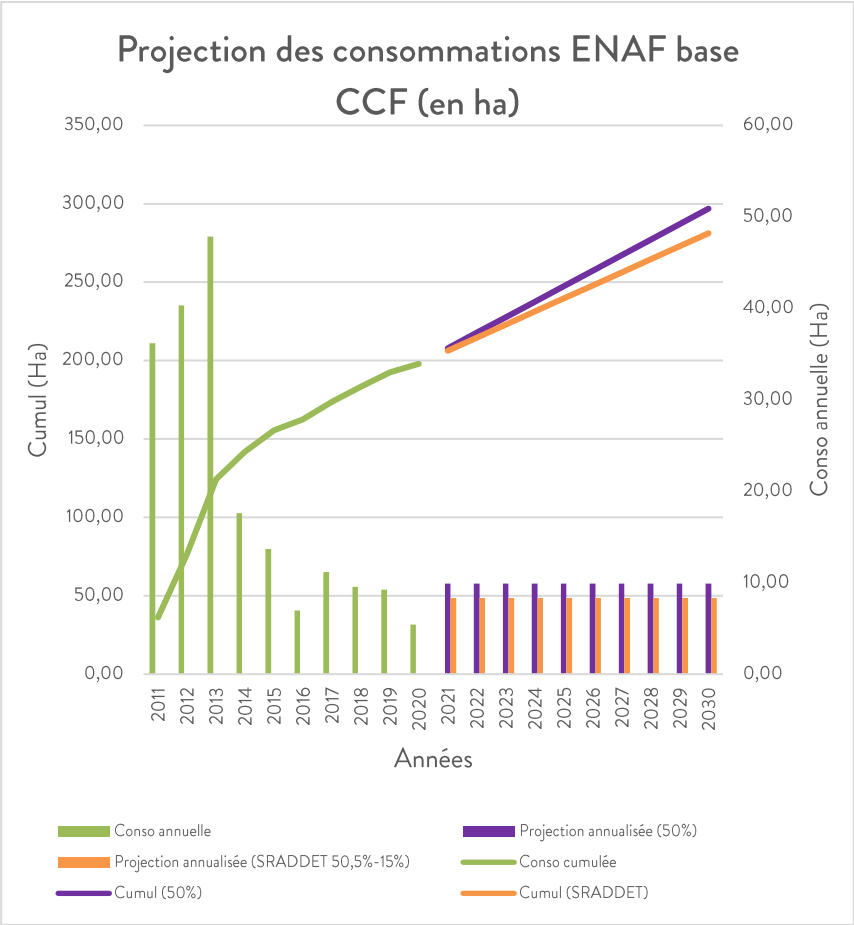
Année	Consommation annuelle	Consommation cumulée	Projection annualisée (50%)	Cumul (50%)	Projection annualisée (SRADDET 50,5%-15%)	Cumul (SRADDET)
2011	94,35	94,35				
2012	130,70	225,05				
2013	141,71	366,76				
2014	151,60	518,36				
2015	71,42	589,78				
2016	95,50	685,28				
2017	55,08	740,36				
2018	49,41	789,77				
2019	34,62	824,39				
2020	26,20	850,59				
2021	49,11	899,70	42,53	893,12	35,79	886,38
2022	66,13	965,84	42,53	935,65	35,79	922,16
2023			42,53	978,18	35,79	957,95
2024			42,53	1020,71	35,79	993,74
2025			42,53	1063,23	35,79	1029,53
2026			42,53	1105,76	35,79	1065,32
2027			42,53	1148,29	35,79	1101,11
2028			42,53	1190,82	35,79	1136,90
2029			42,53	1233,35	35,79	1172,68
2030			42,53	1275,88	35,79	1208,47



Projection portée sur la base CCF :

Conformément aux directives du SRADDET, la consommation d’ENAF imputable au territoire d’IVN sur la période 2021-2030 est d’environ 83 Ha

Année	Conso annuelle	Conso cumulée	Projection annualisée (50%)	Cumul (50%)	Projection annualisée (SRADDET 50,5%-15%)	Cumul (SRADDET)
2011	36,18	36,18				
2012	40,33	76,51				
2013	47,83	124,34				
2014	17,59	141,93				
2015	13,67	155,60				
2016	6,95	162,55				
2017	11,17	173,72				
2018	9,55	183,26				
2019	9,24	192,50				
2020	5,43	197,94				
2021			9,90	207,83	8,33	206,26
2022			9,90	217,73	8,33	214,59
2023			9,90	227,63	8,33	222,92
2024			9,90	237,52	8,33	231,25
2025			9,90	247,42	8,33	239,58
2026			9,90	257,32	8,33	247,91
2027			9,90	267,21	8,33	256,23
2028			9,90	277,11	8,33	264,56
2029			9,90	287,01	8,33	272,89
2030			9,90	296,90	8,33	281,22



5 CONSOMMATION ESTIMÉE SUR 2021-2022-2023, VIA LES AUTORISATIONS D'URBANISME DÉLIVRÉES

Pour qualifier la consommation de 2021 à 2023, **324** autorisations d'urbanismes pouvant générer de la consommation ENAF ont été analysées. Pour une facilité de traitement de ces autorisations, elles ont été classées par années de dépôts. Les autorisations d'urbanisme déposées avant 2021 mais ayant une consommation potentielle effective à partir de 2021 ont été intégrées sous l'item « avant 2021 ».

Ainsi entre 2021 et 2023, le territoire de l'Intercom a consommé **19,7 Ha** d'ENAF soit une moyenne de **6,55 Ha par an**. Cette consommation a été décomposée comme suit :

Consommations en habitat liées aux Permis d'aménager et au Déclarations préalables pour division foncière

Sur la période 2021-2023, **8 Permis d'Aménager** portant sur un lotissement ont été déposés. A ce décompte s'ajoute **1** projet déposé antérieurement mais dont les travaux de viabilisation ont été engagés dans la période. Ces 9 projets représentent une surface de **50 926 m²**. Parmi eux, **7** projets, pour une surface de **27 416 m²**, sont à considérer en espaces déjà urbanisés et ne constituent pas de la consommation ENAF (les nombreux secteurs protégés sur le territoire induisant le dépôt de PA pour de simples détachements de parcelles).

Donc **2** Permis d'Aménager constituent de la **consommation d'ENAF** :

- › **1 Permis d'Aménager pour la période 2021-2023 et pour une surface de 5336 m²**.
- › **1** projet constituant de la consommation d'ENAF pour **18 174 m²** a eu son instruction qui s'est poursuivie jusqu'en 2024 et est donc un projet constituant une consommation potentielle 2024-2030.

Sur la même période, **55 Déclarations Préalables** portant sur un lotissement ont été déposées (5 avant 2021) pour une surface de **137 776 m²**. Elles ont été comptabilisées comme suit :

- › **19**, représentant **41 549 m²**, ne constituent pas de la consommation ENAF (division de parcelles déjà construites ou utilisation de dents creuses);
- › **25**, représentant **60 186 m²**, **constituent de la consommation ENAF**;
- › **11**, représentant **36 041 m²**, n'ont pas faites l'objet d'au moins une construction sur leur emprise et constituent donc une consommation potentielle 2024-2030.

Consommations liées au Permis de Construire et changements de destination pour de l'habitat

Pour qualifier la consommation, **227** permis de construire, représentant **389 672 m²**, ont été retenus et analysés (36 déposés avant 2021). Ils ont été comptabilisés comme suit :

- › **184**, représentant **278 782 m²**, ne constituent pas de la consommation ENAF (nouvelles constructions en secteur déjà urbanisé ou à l'intérieur d'un lotissement constituant déjà de la consommation);
- › **39**, représentant **96 572 m²**, **constituent de la consommation ENAF**;

- › **4**, représentant **14 318 m²**, sont constitutifs de consommation ENAF mais n'ont pas faites l'objet d'ouverture de chantier et représentent donc des consommations potentielles pour 2024-2030.

Ainsi, la consommation d'ENAF liée à l'**Habitat** représente **162 092 m²** soit **82,47%** de la consommation totale.

Consommations liées aux activités économiques et aux équipements

Les **Activités Économiques** ont engendré les consommations suivantes :

Sur la même période, **4 Déclarations Préalables** portant sur une procédure lotissement ont été déposés (1 avant 2021) pour une surface de **41 934 m²**. Ces procédures sont liées à des détachements de parcelles de macrolots déjà viabilisés à l'intérieur de Zones d'Activité Économiques et constituant des consommations antérieures.

Pour qualifier la consommation liée aux permis de construire et déclarations préalables portant sur une activité économique, **22** autorisations d'urbanisme, représentant **340 504 m²**, ont été retenus et analysés (3 déposés avant 2021). Ils ont été comptabilisés comme suit :

- › **18**, représentant **321 835 m²**, ne constituent pas de la consommation ENAF (projets en zones d'activités);
- › **4**, représentant **18 669 m²**, constituent de la consommation ENAF;

Ainsi, la consommation d'ENAF liée aux **Activités Économiques** représente **18 669 m²** soit **9,5%** de la consommation totale.

Les **Équipements** ont engendré les consommations suivantes :

Pour qualifier la consommation liée aux permis de construire, déclarations préalables et permis d'aménager portant sur des équipements (bâtiments de service publique, équipements sportifs, parking ...), **7** permis de construire, représentant **81 377 m²**, ont été retenus et analysés (1 déposés avant 2021). Ils ont été comptabilisés comme suit :

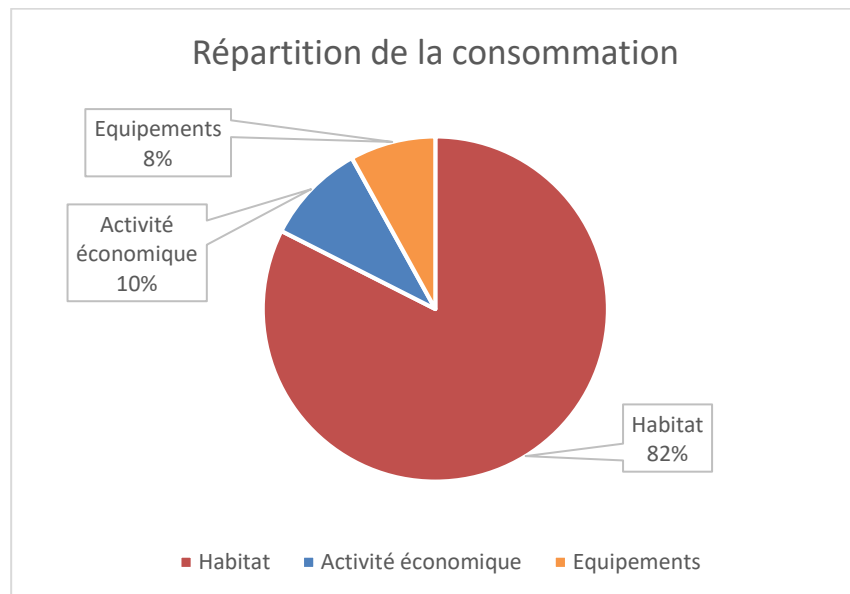
- › **5**, représentant **65 584 m²**, ne constituent pas de la consommation ENAF (projets en espace déjà urbanisé);
- › **2**, représentant **15 793 m²**, constituent de la consommation ENAF;

Ainsi, la consommation d'ENAF liée aux **Équipements** représente **15 793 m²** soit **8,03%** de la consommation totale.

Typologie	Types d'autorisations	Année	Nombre	Surfaces parcelaires concernées (m ²)	Nombre de projets dans un espace déjà urbanisé	Surfaces (m ²) en espaces déjà urbanisés	Nombre de projets retenus en consommation ENAF 2021-2023	Surfaces (m ²) retenues en consommation ENAF 2021-2023	Nombre de projets constituant potentiellement une consommation 2024-2030	Potentiel de consommation de surface pour 2024-2030 (m ²)
Habitat	Permis d'Aménager pour des lotissements	avant 2021	1	6 031	1	6 031	0	0	0	0
		2021	2	4 412	2	4 412	0	0	0	0
		2022	3	15 539	2	10 203	1	5 336	0	0
		2023	3	24 944	2	6 770	0	0	1	18 174
		Total PA	9	50 926	7	27 416	1	5 336	1	18 174
	Déclaration Préalable pour division foncière	avant 2021	5	16 572	2	6 302	3	10 270	0	0
		2021	20	46 894	6	8 525	10	30 452	4	7 917
		2022	19	44 316	11	26 722	7	13 138	1	4 456
		2023	11	29 994	0	0	5	6 326	6	23 668
		Total DP	55	137 776	19	41 549	25	60 186	11	36 041
	Permis de Construire + Changements de destination depuis une destination agricole	avant 2021	36	65 762	32	54 454	3	9 210	1	2 098
		2021	86	168 474	68	118 240	16	40 757	2	9 477
		2022	57	67 706	50	49 891	7	17 815	0	0
		2023	48	87 730	34	56 197	13	28 790	1	2 743
		Total PC	227	389 672	184	278 782	39	96 572	4	14 318
	Total Habitat	291	578 374	210	347 747	65	162 094	16	68 533	
Activité économique	Permis d'Aménager + Déclaration Préalable LT	avant 2021	1	5 206	1	5 206	0	0	0	0
		2021	2	19 494	2	19 494	0	0	0	0
		2022	0	0	0	0	0	0	0	0
		2023	1	17 234	1	17 234	0	0	0	0
		Total DP PA	4	41 934	4	41 934	0	0	0	0
	Permis de Construire + Déclaration Préalable	avant 2021	3	39 805	2	29 830	1	9 975	0	0
		2021	6	15 630	3	6 936	3	8 694	0	0
		2022	6	145 991	6	145 991	0	0	0	0
		2023	7	139 078	7	139 078	0	0	0	0
		Total PC	22	340 504	18	321 835	4	18 669	0	0
Total Activités économiques	26	382 438	22	363 769	4	18 669	0	0		
Equipements	Permis de Construire + Déclaration Préalable + Permis d'Aménager	avant 2021	1	7 539	1	7 539	0	0	0	0
		2021	2	13 058	1	5 128	1	7 930	0	0
		2022	2	13 355	2	13 355	0	0	0	0
		2023	2	47 425	1	39 562	1	7 863	0	0
		Total	7	81 377	5	65 584	2	15 793	0	0
Total annuel		avant 2021	47	140 915	39	109 362	7	29 455	1	2 098
		2021	118	267 962	82	162 735	30	87 833	6	17 394
		2022	87	286 907	71	246 162	15	36 289	1	4 456
		2023	72	346 405	45	258 841	19	42 979	8	44 585
		Total général	324	1 042 189	237	777 100	71	196 556	16	68 533
Consommation moyenne annuelle (m ²)		65518,67	Enveloppe SRADDET (Ha)		83,3	Part consommée de l'enveloppe (Ha)		23,60%		
Consommation moyenne annuelle (Ha)		6,55	Enveloppe SRADDET (Ha/an)		8,33	Part consommée de l'enveloppe, potentiel compris (Ha)		31,82%		
Part des consommations liées à l'Habitat		82,47%	Part des consommations liées aux Activités		9,50%	Part des consommations liées aux Equipements		8,03%		

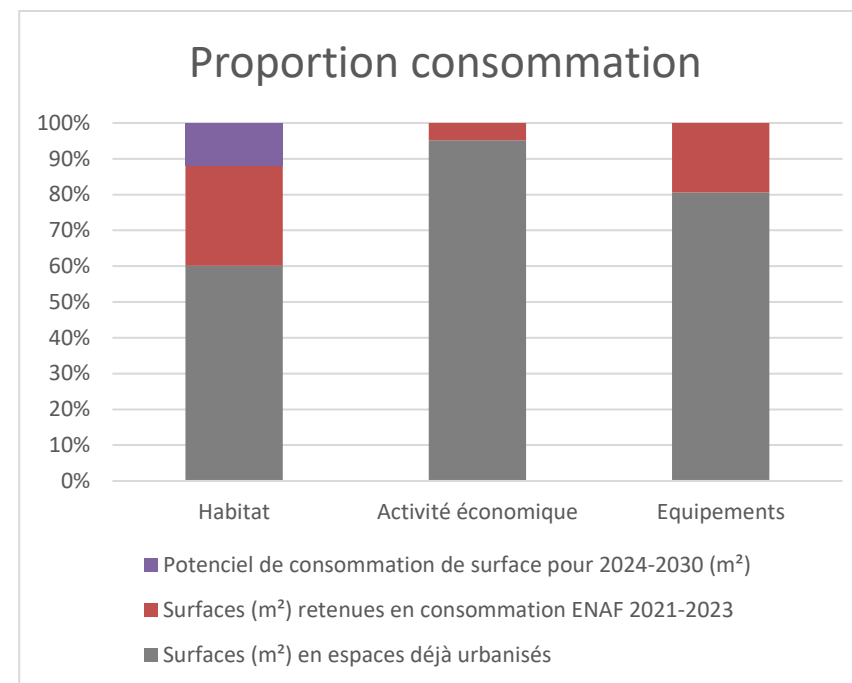
6 ANALYSE

6.1 TYPOLOGIE DES CONSOMMATIONS



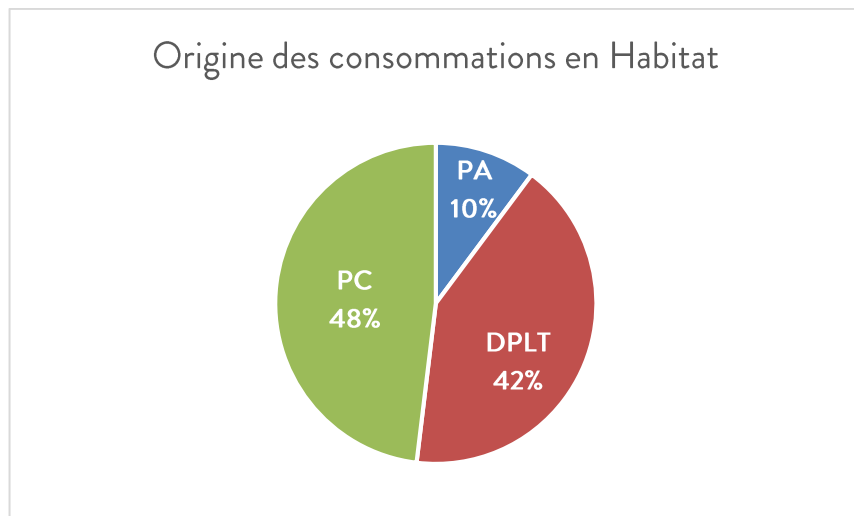
La répartition des consommations est conforme aux consommations relevées dans la décennie précédente avec une proportion qui semble plus proche de celles de la base CEREMA. Cependant, cette dernière ne prenant pas en compte les équipements, la base CCF apparait au final comme plus proche de la réalité du territoire. La différence de proportion semble plutôt lié à un phénomène conjoncturel. En effet, sur 2021-2023, les besoins en foncier pour les projets liés aux activités économiques ont très majoritairement été pourvus par les ZAE déjà en place. Cependant, la

ressource étant limitée, les besoins de consommation liés aux activités économiques devraient croître à court ou moyen terme.



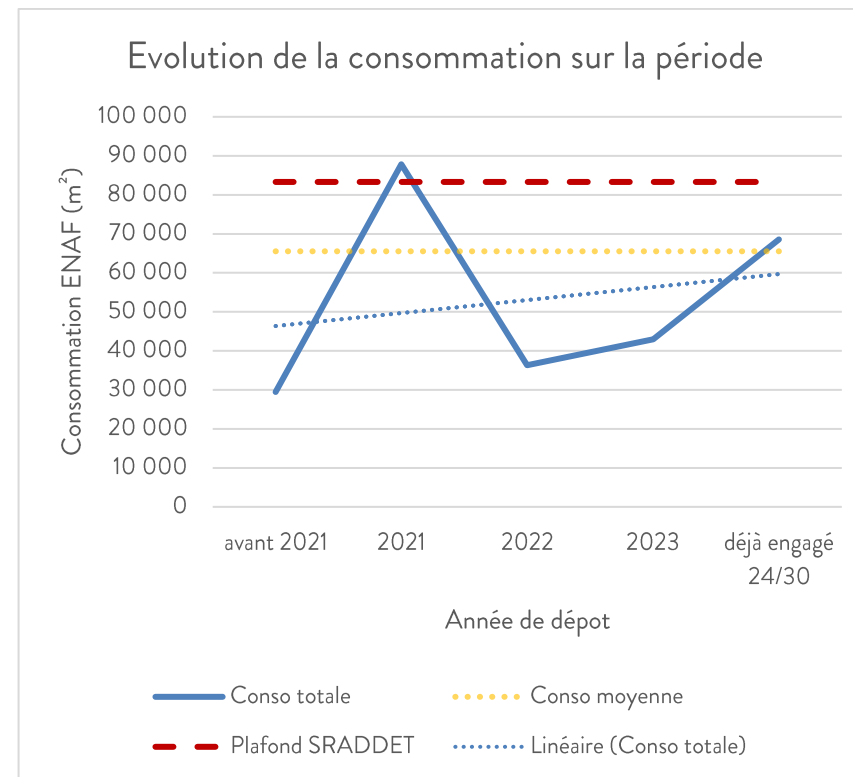
La révision du SCoT pourra donc s'appuyer sur ces éléments pour projeter les besoins de consommation sur les 20 prochaines années.

Focus sur l'Habitat :



Il est à noter que les consommations d'espaces NAF ne sont que très peu portées par des procédures de Permis d'Aménager alors que c'est la procédure qui garantit le mieux un certain niveau de qualité urbaine.

6.2 LA CONSOMMATION GLOBALE



Les consommations d'ENAF constatées dans l'étude sont en deçà de la moyenne de consommation autorisées par le SRADDET. Ce qui peut apparaître comme un constat encourageant. Cependant, sur ces trois premières années, les besoins de constructions se sont concentrés sur des espaces déjà considérés comme consommés. De plus, la tendance observée penche plutôt vers une augmentation de la consommation. Si celle-ci se poursuit, il sera donc difficile de tenir les objectifs du SRADDET.

6.3 AU REGARD DE LA BASE CCF

L'analyse des autorisations d'urbanisme fait apparaître un décalage important avec la base CCF. De nombreuses consommations sont absentes ou partiellement prise en compte. Un nombre important de consommation liées à des ouvertures à l'urbanisation ne sont pas pris en compte. L'analyse des données en processions d'IVN n'a permis de confirmer qu'environ 20% de données communes. Cette analyse combinée avec le constat, dans la base CCF, d'une grande proportion de consommations dans les trois premières années de la période 2011-2020 et à celui du décalage dans le temps entre la consommation effective et les données fiscales confirme le manque de fiabilité de l'évaluation de la consommation d'ENAF entre 2011 et 2020. Le manque de données avant 2017 et surtout avant 2015, n'a pas permis de consolider notre analyse avec une fiabilité suffisante.

7 CONCLUSION ET SUITES À DONNER

Les chiffres observés de consommation, globalement inférieurs à la consommation moyenne maximum issue des objectifs du SRADDET, laissent envisager une certaine marge de manœuvre. Cependant, force est de constater que les consommations acquises sur lesquelles s'appuie une part importante des besoins se font sur une ressource limitée, principalement des urbanisations entamées antérieurement à la période, dont les niveaux de densité d'occupation sont plutôt faibles. De plus, la trajectoire n'est clairement pas cohérente avec les objectifs de modération de la loi « Climat et Résilience ». Le SCoT, en cours de révision, permettra d'intégrer ses objectifs et de définir des niveaux de densité d'occupation compatibles avec l'exploitation d'une ressource limitée.

Il est également important de qualifier la ressource en terme de terrains ne constituant pas de la consommation ENAF pouvant accueillir de nouvelles constructions. Cet état des lieux permettra d'envisager plus précisément la suite. En parallèle, des outils pourront être mobilisés par les communes tel que le sursis à statuer ZAN pour limiter des consommations non compatibles avec les objectifs du SRADDET en attendant la mise en compatibilité les documents d'urbanisme du territoire.